

RCS : LYON
Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2005 B 00008
Numéro SIREN : 702 027 871
Nom ou dénomination : AREA

Ce dépôt a été enregistré le 18/07/2022 sous le numéro de dépôt B2022/027410

AREA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2021



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale
AREA
260 avenue Jean Monnet
69671 BRON

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AREA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone : +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point exposé dans les notes 3.7 et 3.8 de l'annexe aux comptes annuels, concernant l'application rétrospective de la modification du 5 novembre 2021 de la recommandation de l'Autorité des Normes Comptables n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages assimilés.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Règles et principes comptables

La note 2.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux immobilisations du domaine concédé et à leur amortissement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

AREA

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021 - Page 4

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2022

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Edouard Demarcq

A white line-art icon of a flag on a pole, centered within a dark red square.

COMPTES SOCIAUX

2021

SOMMAIRE

BILAN	4
COMPTE DE RESULTAT	5
ANNEXE AUX COMPTES	6
1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	6
2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	6
2.1. Immobilisations incorporelles	6
2.2. Immobilisations corporelles	6
2.3. Subventions d'investissement	7
2.4. Immobilisations financières	8
2.5. Stocks	7
2.6. Créances	8
2.7. Valeurs mobilières de placement	8
2.8. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères	8
2.9. Coût d'émission d'emprunts et primes d'émission ou de remboursement	8
2.10. Engagements de retraite et autres avantages assimilés	8
2.11. Entretien des infrastructures	9
2.12. Impôts sur les bénéfices	9
2.13. Risques financiers	9
2.14. Unité de comptes	9
3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN	10
3.1 Immobilisations incorporelles	10
3.2 Immobilisations corporelles	10
3.3 Immobilisations financières	11
3.4 Clients et comptes rattachés	11
3.5 Autres créances et comptes de régularisation	11
3.6 Valeurs mobilières de placement et disponibilités	11
3.7 Capitaux propres	12
3.8 Provisions pour risques et charges	13
3.9 Emprunts et dettes financières	13
3.10 Autres dettes et comptes de régularisation	14

4.	INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT	15
4.1	Chiffre d'affaires	15
4.2	Achats et charges externes	15
4.3	Charges de personnel	15
4.4	Autres produits et charges (nets) d'exploitation	16
4.5	Impôts et taxes	16
4.6	Dotations aux amortissements et aux provisions	16
4.7	Résultat financier	16
4.8	Résultat exceptionnel	17
4.9	Impôt sur les sociétés	17
5.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	17
5.1	Intégration fiscale et consolidation comptable	17
5.2	Indicateurs comptables et financiers	18
5.3	Rémunération des organes de direction	18
5.4	Litiges	18
5.5	Engagements	18
5.6	Informations relatives aux parties liées	19
6.	LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS	19

ETATS DE SYNTHESE

BILAN

ACTIF			
(en millions d'euros)	Note	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations incorporelles	3.1	14,0	14,5
Immobilisations corporelles			
- Domaine concédé	3.2	3 583,9	3 405,2
- Amortissements	3.2	(1 948,5)	(1 867,0)
Immobilisations financières	3.3	108,3	23,7
Total actif immobilisé		1 757,8	1 576,3
Stocks		1,6	1,4
Clients et comptes rattachés	3.4	46,4	37,2
Autres créances et comptes de régularisation	3.5	81,3	78,9
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	3.6	38,8	39,3
Total actif circulant		168,1	156,9
TOTAL DE L'ACTIF		1 925,9	1 733,2

PASSIF			
(en millions d'euros)	Note	31.12.2021	31.12.2020
Capital		82,9	82,9
Primes et réserves		8,3	8,3
Report à nouveau		(97,6)	(73,8)
Résultat		253,3	182,7
Subventions d'investissement		37,4	38,1
Provisions réglementées		11,3	9,5
Capitaux propres	3.7	295,6	247,6
Provisions pour risques et charges	3.8	11,2	16,7
Emprunts et dettes financières	3.9	1 447,0	1 319,6
Fournisseurs et comptes rattachés		14,9	13,4
Autres dettes et comptes de régularisation	3.10	157,1	135,8
Total dettes		1 619,1	1 468,8
TOTAL DU PASSIF		1 925,9	1 733,2

COMPTE DE RESULTAT

(en millions d'euros)	Note	Année 2021	Année 2020
Chiffre d'affaires	4.1	630,1	536,4
Charges d'exploitation		(254,0)	(243,3)
Achats et charges externes	4.2	(50,7)	(51,9)
Charges de personnel	4.3	(57,4)	(54,6)
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	4.4	8,8	8,3
Impôts et taxes	4.5	(54,9)	(51,9)
Dotations aux amortissements et aux provisions	4.6	(99,7)	(93,2)
Résultat d'exploitation		376,1	293,1
Résultat financier	4.7	(18,4)	(17,6)
Résultat courant		357,6	275,5
Résultat exceptionnel	4.8	1,3	2,3
Participation des salariés		(7,8)	(6,7)
Impôt sur les bénéfices	4.9	(97,8)	(88,4)
Résultat net		253,3	182,7

ANNEXE AUX COMPTES

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

Elle comporte des éléments d'information complémentaires au bilan, au compte de résultat, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise.

Les éléments d'information qui ne présentent pas un caractère obligatoire ne sont mentionnés que pour autant qu'ils aient une importance significative.

1. FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

La pandémie liée à la Covid-19, au travers des mesures de confinement et des restrictions de circulation qu'elle a engendrées, a continué d'avoir un impact significatif sur les trafics de la société, tout particulièrement au cours du premier semestre de l'année, mais dans une proportion bien moindre qu'en 2020.

Le trafic et le chiffre d'affaires restent donc sensiblement inférieurs à ceux de l'année 2019, mais progressent fortement par rapport à 2020.

La TAT, qui avait été significativement impactée par la baisse des trafics, progresse donc fortement aussi par rapport à l'année 2020.

Pour la CET, qui avait elle aussi été significativement impactée en 2020, l'impact de la hausse du chiffre d'affaires a cependant été plus que compensée par la baisse du taux intervenue à compter du 1^{er} janvier de l'exercice.

2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société AREA au 31 décembre 2021 sont établis conformément aux dispositions du code du commerce.

2.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent essentiellement des logiciels qui sont amortis sur une durée de 3 à 5 ans.

2.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations inscrites au bilan de la société correspondent pour leur quasi-totalité aux immobilisations du domaine concédé ; pour l'essentiel, elles reviendront gratuitement à l'Etat à l'expiration de la concession. Les règles régissant leur traitement comptable ainsi que leur amortissement sont les suivantes :

- Les immobilisations du domaine concédé :

La concession s'étend aux autoroutes ou sections d'autoroutes concédées par l'Etat, de même qu'à tous les terrains, ouvrages et installations nécessaires à la construction, à l'entretien et à l'exploitation de chaque autoroute ou section d'autoroute susvisée, y compris les raccordements aux voiries existantes, les dépendances et installations annexes directement nécessaires au service des usagers ou réalisées en vue d'améliorer l'exploitation.

Les immobilisations du domaine concédé correspondent soit à des immobilisations « non renouvelables » pendant la durée de la concession (notamment infrastructures et ouvrages d'art), soit à des immobilisations « renouvelables » qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession (matériels de péage, de signalisation, de télétransmission, de vidéo surveillance, informatiques, de transport et outillages).

Les immobilisations non renouvelables proviennent des investissements initiaux et des investissements ultérieurs appelés « investissements complémentaires sur autoroutes en service ».

Les immobilisations du domaine concédé sont inscrites au bilan à leur coût de revient historique, incluant des intérêts intercalaires et certaines charges directes affectées.

- Les amortissements des immobilisations du domaine concédé

Les immobilisations « non renouvelables » font l'objet d'un amortissement dit « de caducité » calculé selon le mode linéaire sur la durée comprise entre la date de leur mise en service et la date de fin de concession. Cet amortissement, qui est classé en charge d'exploitation, n'a pas pour objet de constater une dépréciation technique des constructions mais de ramener leur valeur nette comptable à une valeur nulle à l'expiration de la concession.

Les immobilisations d'exploitation « renouvelables » sont celles qui ont une durée de vie inférieure à celle de la concession ; elles font l'objet d'un amortissement pour dépréciation calculé presque exclusivement selon le mode linéaire, sur leur durée d'utilisation estimée entre trois et dix ans.

Un amortissement de caducité est également calculé sur les immobilisations d'exploitation « renouvelables » ; il a pour objet d'étaler sur la durée de la concession la moins-value qui résulterait de la remise gratuite des immobilisations d'exploitation « renouvelables » au concédant en fin de concession si seul un amortissement pour dépréciation était pratiqué.

Pour les immobilisations d'exploitation « renouvelables » la dotation aux amortissements de caducité est calculée sur la base nette comptable, correspondant au coût d'acquisition des biens diminué du cumul de l'amortissement pour dépréciation à la clôture de l'exercice et du cumul de l'amortissement de caducité à l'ouverture de l'exercice.

L'amortissement de caducité n'est pas appliqué au composant chaussées. Ce dernier est amorti sur une durée de 12 ans.

Les amortissements de caducité et les amortissements pour dépréciation sont présentés ensemble dans le compte de résultat et au bilan. Dans le compte de résultat, ils constituent une charge d'exploitation et au bilan ils sont présentés à l'actif en déduction des immobilisations auxquelles ils se rapportent.

- Provisions pour renouvellement

Conformément à la possibilité offerte par l'article 621-9 du PCG, la société constitue une provision pour renouvellement des biens renouvelables pour un montant égal à la différence entre le coût estimé de remplacement et le coût d'achat ou de production du bien (dotée chaque exercice sur la base d'une estimation ajustée du coût de remplacement : elle est portée au niveau de ce coût lors du renouvellement du bien). Elle fait l'objet d'un plan de renouvellement en fonction des ressources, fixant la date et le montant du renouvellement pour chaque bien, avec corrections ultérieures si les circonstances le justifient.

2.3. Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement, reçues pour assurer le financement d'immobilisations de construction, sont inscrites en capitaux propres. Elles sont reprises en résultat sur la durée de la concession simultanément à la comptabilisation des dotations aux amortissements de caducité sur les immobilisations de construction auxquelles elles se rapportent.

2.4. Immobilisations financières

Les titres de participation des filiales sont inscrits au bilan à leur coût historique. Une dépréciation est constituée si la valeur d'inventaire déterminée principalement sur base de la situation nette comptable et des perspectives de rentabilité future est inférieure au prix de revient.

2.5. Stocks

Les stocks sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure au prix de revient.

2.6. Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Celles qui présentent des incertitudes de recouvrement font l'objet d'une dépréciation.

2.7. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur valeur d'acquisition ou leur valeur liquidative si cette dernière est inférieure. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

2.8. Conversion des créances et dettes en monnaies étrangères

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties et comptabilisées en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change, les différences de conversion étant inscrites dans la rubrique « écart de conversion ». Le cas échéant les pertes latentes sont constatées en provision pour risques et charges à hauteur de l'écart de conversion actif.

2.9. Coût d'émission d'emprunts et primes d'émission ou de remboursement

Les primes d'émission ou de remboursement d'emprunts et les frais d'émission sont inscrits à l'actif en charges à répartir et sont amortis linéairement sur la durée des emprunts concernés.

En cas d'émission d'emprunt à un prix supérieur au prix de remboursement, l'écart est enregistré en "produits constatés d'avance" et étalé linéairement sur la durée de l'emprunt.

La méthode ainsi suivie aboutit à un résultat proche de l'amortissement des primes en fonction des intérêts courus dans la mesure où les emprunts sont remboursés in fine.

Conformément à la méthode préférentielle du PCG (art. 212-11), les frais d'émission des emprunts sont désormais répartis sur la durée de chaque emprunt.

2.10. Engagements de retraite et autres avantages assimilés.

La méthode actuarielle retenue pour l'évaluation des engagements du Groupe en matière de départ en retraite constatés au passif du bilan est la méthode des unités de crédit projeté sur la base des salaires de fin de carrière. La méthode est conforme à la recommandation n°2013-02 de l'Autorité des Normes Comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Cette méthode consiste à évaluer l'engagement en fonction du salaire projeté en fin de carrière et des droits acquis à la date d'évaluation, déterminés selon les dispositions de la convention collective, de l'accord d'entreprise ou des droits légaux en vigueur à la date de la clôture.

A ce titre, les engagements étant sur le plan conventionnel plafonnés après un certain nombre d'années d'ancienneté avant l'âge de départ en retraite, le coût estimé de ceux-ci est réparti uniquement sur la période précédant l'âge de départ à la retraite permettant d'atteindre le plafond.

Les écarts actuariels résultant de changement d'hypothèse ou d'écarts d'expérience relatifs aux taux d'intérêts, à l'évolution des taux de rotation du personnel et des modes de départ en fin de carrière, sont pris en compte selon la méthode du corridor qui consiste à les enregistrer dans la mesure où ils excèdent, en plus ou en moins, 10 % du montant global de l'obligation ou des actifs du régime.

Dans ce cas, l'écart excédant les 10 % est amorti sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des bénéficiaires.

2.11. Entretien des infrastructures

Les dépenses d'entretien des infrastructures sont enregistrées au fur et à mesure de leur engagement en charges d'exploitation.

La société AREA a décidé de mettre en œuvre en 2005 la méthode de comptabilisation des actifs par composants pour les dépenses de couches de roulement des chaussées. Il est rappelé que ces dispositions n'ont pas été rendues obligatoires pour les entreprises concessionnaires de service public, conformément au règlement 2002-10 du CRC.

2.12. Impôts sur les bénéfices

La société AREA comptabilise dans ses comptes sociaux l'impôt exigible à l'exclusion de tout impôt différé.

2.13. Risques financiers

La société AREA opère exclusivement dans les pays de la zone euro et principalement en France. Elle ne supporte donc pas de risque de change sur les transactions qu'elle effectue.

Le financement externe d'AREA est libellé exclusivement en euros et il est assuré essentiellement en taux fixe. Elle n'encourt pas de risque significatif sur ses charges d'intérêt lié à une hausse des taux.

2.14. Unité de compte

Les tableaux ci-après sont présentés en millions d'euros sauf exceptions signalées.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

3.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes	31.12.2020	Acquisitions Dotations	Cessions et reprises	Mises en service	31.12.2021
Immobilisations incorporelles	53,0	0,2	(0,0)	0,7	53,9
Immobilisations en cours	10,3	4,2	0,0	(3,7)	10,8
Amortissement immobilisations incorporelles	(48,8)	(1,9)	0,0	0,0	(50,7)
Immobilisations incorporelles	14,5	2,6	(0,0)	(3,0)	14,0

3.2. Immobilisations corporelles

Immobilisations du domaine concédé

La totalité du réseau concédé en service représente 408 kilomètres d'autoroutes au 31 décembre 2021.

Valeurs brutes	31.12.2021	31.12.2020
Immobilisations de construction	2 767,3	2 657,2
Immobilisations d'exploitation	356,9	359,9
Immobilisations en cours	459,8	388,1
Immobilisations corporelles du domaine concédé	3 583,9	3 405,2

Valeurs brutes	31.12.2020	Acquisitions	Cessions	Mises en service et reclassement	31.12.2021
Immobilisations de construction	2 657,2	17,4	(0,5)	93,2	2 767,3
Couche de roulement	85,4	2,3	(11,9)	1,0	76,9
Immobilisations d'exploitation	274,5	3,1	(3,1)	5,5	280,0
Immobilisations en cours	388,1	168,4	0,0	(96,8)	459,8
Immobilisations corporelles du domaine concédé	3 405,2	191,3	(15,5)	3,0	3 583,9

Amortissement des immobilisations corporelles

Amortissements	31.12.2020	Dotations	Reprises et cessions	31.12.2021
Amortissement de caducité	(1 582,1)	(74,0)	0,2	(1 655,9)
Amortissement pour dépréciation des biens renouvelables	(284,9)	(22,6)	14,9	(292,6)
Immobilisations corporelles	(1 867,0)	(96,6)	15,1	(1 948,5)

3.3. Immobilisations financières

	31.12.2021	31.12.2020
Participations et créances rattachées	2,2	2,7
Prêts	22,1	21,0
Autres immobilisations financières	84,0	0,0
Immobilisations financières	108,3	23,7

La ligne « prêts » comprend un prêt vis à vis de la société Adelac dont le solde est de 19,3 M€ à fin décembre 2021. Le détail des participations existantes au 31 décembre 2021 et des créances rattachées est présenté en note 6.

3.4. Clients et comptes rattachés

	31.12.2021	31.12.2020
Clients - Péages (abonnés,...)	35,5	28,3
Clients - Activités annexes	12,0	10,5
Dépréciations créances douteuses	(1,1)	(1,6)
Créances clients et comptes rattachés	46,3	37,2

Les comptes clients et comptes rattachés sont tous d'une échéance inférieure à un an.

3.5. Autres créances et comptes de régularisation

	31.12.2021	31.12.2020
Etat et autres organismes publics	15,3	21,6
Autres créances et produits à recevoir	44,8	35,9
Charges constatées d'avance (autres)	8,7	9,6
Charges à répartir	12,5	11,8
Écart d'indexation	-	-
Autres créances et comptes de régularisation	81,3	78,9

Les autres créances et produits à recevoir sont essentiellement constitués des créances sur les mandataires TIS.

Les charges constatées d'avance concernent quasi intégralement la redevance domaniale.

Les charges à répartir concernent essentiellement des frais et primes d'émission d'emprunts.

3.6. Valeurs mobilières de placement et disponibilités.

	31.12.2021	31.12.2020
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités	38,8	39,3
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	38,8	39,3

3.7. Capitaux propres

Le capital social de la société AREA s'élève à 82 899 809 euros, divisé en 5 437 871 actions de même montant.

	31.12.2021	31.12.2020
Capital	82,9	82,9
Primes d'émission	-	-
Réserves	8,3	8,3
Report à nouveau	6,9	0,0
Acompte sur dividendes	(104,5)	(73,8)
Résultat	253,3	182,7
Subventions d'investissement	37,4	38,1
Provisions réglementées	11,3	9,5
Capitaux propres	295,6	247,6

Variation des capitaux propres de l'exercice 2021

	31.12.2020	Affectation selon AG du 22.06.21	Sub.reçues moins reprises	Provisions réglementées	Engagements retraites - ANC 2013-02 révisée 5/11/21	Résultat 2021	31.12.2021
Capital	82,9						82,9
Primes d'émission	0,0						0,0
Réserve légale	8,3						8,3
Autres réserves	0,0						0,0
Report à nouveau	0,0	0,0			6,9		6,9
Acompte sur dividendes	(73,8)	73,8				(104,5)	(104,5)
Résultat 2021	0,0					253,3	253,3
Résultat 2020	182,7	(182,7)					0,0
Subventions d'investissement	38,1		(0,7)				37,4
Provisions réglementées	9,5			1,8			11,3
	247,6	(108,8)	(0,7)	1,8	6,9	148,9	295,6

L'Assemblée Générale du 22 juin 2021 a constaté l'affectation du résultat 2020 de 182,7 millions d'euros, et du report à nouveau de 7 milliers d'euros comme suit :

- distribution d'un dividende de 182,7 millions d'euros dont la totalité avait été versée sous forme d'acompte sur dividendes en août 2020 et février 2021,
- affectation de 31 milliers d'euros au report à nouveau.

Suite à une modification de la Recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013, relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires dans les comptes sociaux, du 5 novembre 2021 consécutive à une décision prise par l'IFRS IC, validée par l'IASB, sur la partie « Attribution d'avantages aux périodes de service » de la norme IAS 19, les capitaux propres d'ouverture d'AREA sont modifiés à la hausse pour un montant de 6,9 M€.

3.8. Provisions pour risques et charges

	31.12.2020	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice (provisions utilisées)	Reprise de l'exercice (provisions non utilisées)	31.12.2021
Provisions pour indemnité fin carrière (*)	6,2	1,2	(1,0)		6,4
Provisions pour médaille du travail	0,4	0,0	(0,1)		0,4
Provisions pour renouvellement	2,7	2,1	(1,3)		3,5
Provisions pour impôts et autres	0,5	0,7	(0,3)		0,9
Provisions pour risques et charges	9,9	4,0	(2,7)	0,0	11,2

(*) Suite à la modification de la Recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013, décrite au point 3.7, le montant des provisions pour indemnités de fin de carrière d'ouverture d'APRR est modifié à la baisse pour un montant de 6,9 M€.

Provisions pour retraites et engagements assimilés :

Les hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de fin de carrière sont les suivantes.

	Année 2021	Année 2020
Taux d'actualisation	1,00%	0,50%
Taux d'inflation	1,75%	1,75%
Taux de progression des salaires	2,75%	2,75%
Tables de mortalité hommes	TH 17-19	TH 14-16
Tables de mortalité femmes	TH 17-19	TF 14-16
Age de départ en retraite pour les cadres	63 ans	63 ans
Age de départ en retraite pour les autres	63 ans	63 ans
Taux de charges sociales	45,0%	45,0%

Suite à la modification de la Recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013, décrite au point 3.7, l'impact à la baisse sur le montant des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor s'élève à 2,0 M€.

Le montant constaté à la clôture 2021 est de 1,6 M€.

3.9. Emprunts et dettes financières

	31.12.2021	31.12.2020
Emprunts CNA à taux fixe	-	-
Concours bancaires courants	0,1	1,2
Dettes rattachées aux participations	1 420,0	1 292,3
Cautionnements reçus	6,1	6,0
sous-total	1 426,2	1 299,5
Intérêts courus sur emprunts	20,9	20,1
Total Emprunts et dettes financières	1 447,0	1 319,6

Au 31 décembre 2021 le montant net en principal de l'avance intragroupe et des prêts miroirs consentis par APRR s'élevait à 1 336 millions d'euros contre 1 292 millions au 31 décembre 2020.

Situation actuelle de la dette

Au 31 décembre 2021, l'échéancier de remboursement du principal des dettes financières de la société était le suivant :

	Capital à moins d'un an	Capital entre 1 à 5 ans	Capital à plus de 5 ans	TOTAL restant à rembourser
Total	100,1	450,0	876,1	1 426,1

3.10. Autres dettes et comptes de régularisation

	31.12.2021	31.12.2020
Dettes sur immobilisations	46,9	53,0
Dettes fiscales et sociales	57,1	44,8
Produits constatés d'avance	13,9	12,1
Autres	39,2	25,9
Autres dettes et comptes de régularisation	157,1	135,8

Les produits constatés d'avance concernent essentiellement les redevances de mise à disposition d'installations techniques aux opérateurs télécom, les primes d'émission sur emprunts, et le produit du rachat du péage de deux sections d'autoroute par des collectivités.

La ligne « autres » comprend essentiellement le solde du compte d'intégration fiscale et les dettes dues aux autres sociétés au titre du télépéage.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

4.1. Chiffre d'affaires

	Année 2021	Année 2020
Péages	615,6	522,7
Redevances des installations commerciales	5,4	4,4
Location des installations de télécommunication et autres	2,1	2,0
Autres	6,9	7,3
Chiffre d'affaires	630,1	536,4

4.2. Achats et charges externes

	Année 2021	Année 2020
Energie, fournitures et pièces détachées	(7,6)	(7,3)
Entretien des infrastructures	(3,3)	(3,1)
Autres entretiens	(5,4)	(5,0)
Redevance domaniale	(18,0)	(18,8)
Autres charges externes	(16,4)	(17,8)
Achats et charges externes	(50,7)	(51,9)

4.3. Charges de personnel

a) Charges

	Année 2021	Année 2020
Salaires et traitements	(35,7)	(35,3)
Charges sociales et engagements sociaux différés	(19,1)	(19,3)
Intéressement et abondement plan d'épargne	(2,7)	-
Charges de personnel	(57,4)	(54,6)

b) Effectifs moyens pondérés

	Année 2021	Année 2020
Cadres	112	112
Agents de maîtrise	330	331
Employés	367	381
Total des effectifs	808	824

4.4. *Autres produits et charges (nets) d'exploitation*

	Année 2021	Année 2020
Transfert de charges en immobilisations corporelles	6,2	6,1
Remboursement d'assurances	1,4	2,2
Autres	1,1	0,1
Autres produits et charges (nets) d'exploitation	8,8	8,3

4.5. *Impôts et taxes*

	Année 2021	Année 2020
Taxe d'aménagement du territoire	(35,5)	(30,0)
CET	(12,0)	(14,5)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	(1,3)	(1,2)
Autres impôts et taxes	(6,1)	(6,2)
Impôts et taxes	(54,9)	(51,9)

4.6. *Dotations aux amortissements et aux provisions*

	Année 2021	Année 2020
Amortissement de caducité	(73,9)	(69,6)
Amortissement pour dépréciation des immobilisations renouvelables	(24,5)	(25,9)
Autres dotations nettes aux provisions	(1,3)	2,2
Dotations aux amortissements et provisions	(99,7)	(93,2)

4.7. *Résultat financier*

	Année 2021	Année 2020
Intérêts et charges d'indexation des emprunts	(22,0)	(21,4)
Intérêts intercalaires immobilisés	3,8	3,5
Amortissement des frais d'émission et des primes sur emprunts	(1,6)	(1,0)
Autres produits et charges financières	1,3	1,2
Résultat financier	(18,4)	(17,6)

4.8. Résultat exceptionnel

	Année 2021	Année 2020
Plus-values et moins values de cession d'immobilisations	0,2	(0,0)
Amortissement des subventions d'investissement	2,5	2,4
Dotations aux amortissements et provisions (nettes)	(2,0)	(0,6)
Autres	0,6	0,5
Résultat exceptionnel	1,3	2,3

4.9. Impôt sur les sociétés

	Année 2021	Année 2020
Impôt courant	(97,8)	(88,4)
Autres	-	-
Impôt sur les sociétés	(97,8)	(88,4)

5. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.1. Intégration fiscale et consolidation comptable

AREA fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la société mère est Financière Eiffarie et qui comprend également les sociétés Eiffarie, APRR, AREA Participation, Apollinaire Participation 2 et SIRA.

La convention signée entre les sociétés intégrées a été établie selon la méthode de la neutralité fiscale pour les différentes sociétés du groupe.

AREA entre dans le périmètre de consolidation de la Société APRR pour l'établissement des comptes consolidés effectués par cette société.

Identité de la société tête de groupe et du sous-groupe consolidant :

	Qualité	Pays	identification
Eiffage SA	Tête de groupe	France	709.802.094
APRR SA	Sous-groupe	France	016.250.029

5.2. Indicateurs comptables et financiers

	Année 2021	Année 2020
EBITDA	467,9	379,6
Marge d'EBITDA	74,3%	70,8%

L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation corrigé de la charge de participation et hors dotations aux amortissements et provisions.

5.3. Rémunération des organes de direction

Le Président Directeur Général n'est pas rémunéré par la société.

5.4. Litiges

La société AREA est partie à un certain nombre de litiges dans le cours normal de ses activités. AREA considère qu'au 31 décembre 2021, aucun des litiges en cours liés à la conduite de ses activités, n'est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son résultat d'exploitation, son activité ou sa situation financière (en dehors des risques effectivement provisionnés dans les comptes).

5.5. Engagements

a) Engagements donnés

	31.12.2021	31.12.2020
Engagements donnés	0,0	0,0
Total	0,0	0,0

b) Engagement reçus

	31.12.2021	31.12.2020
Cautions bancaires	20,4	20,2
Total	20,4	20,2

c) Engagements réciproques

	31.12.2021	31.12.2020
Marchés travaux (signés et non exécutés)	39,6	103,5
Contats location véhicules et divers	1,1	1,2
Total	40,7	104,7

5.6. Information relative aux parties liées

	AXXES
Participations	2,0
Créances diverses	7,5
Dettes d'exploitation	0,0
Dettes diverses	0,0
Charges d'exploitation	0,2
Produits d'exploitation	0,0
Charges financières	0,0
Produits financiers	0,0

6. LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Note : les montants sont indiqués en milliers d'euros.

Liste des filiales et participations	Capital	Autres Capitaux propres au 31/12/21	Quote part du capital	Valeur brute	Valeur nette	CA HT 2021	Prêts et avances non remboursés au 31/12/21	Dividende reçu	Résultat 2021
Filiale (plus de 50 % des titres)									
- Touring Secours (*)	61	NC	62,48%	41	41	NC		0	NC
Participations									
- Centaure Rhône Alpes (*)	304	NC	42,24%	122	122	NC		0	NC
- SNC Autoroutes Trafic (*)	349	NC	5,88%	18	18	NC			NC
- AXXES	33 533	(1 713)	6,41%	3 023	1 996	744 429		0	(1 687)

(*) non communiqué

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 29 JUIN 2029

Le 22 juin 2021 à 11 heures 00,

Les actionnaires de la société AREA, ci-après la "Société", Société anonyme au capital de 82 899 809 euros divisé en 5 437 871 actions, entièrement libérées, dont le siège social est sis 260, avenue Jean Monnet à Bron (69500), immatriculée sous le numéro 702 027 871 RCS Lyon,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège de la société EIFFAGE, 3/7 place de l'Europe, 78140 Vélizy-Villacoublay sur convocation du Conseil d'administration et en visioconférence.

Tous les actionnaires sont présents ou représentés.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

Philippe Nourry, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Benoît de Ruffray et Vincent Portal-Barrault, administrateurs, acceptant cette fonction, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Christian Ambrun est désigné comme secrétaire de séance.

L'assemblée réunissant le quorum requis par la loi est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Edouard Demarcq et Philippe Bouhris, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqués, sont présents.

Assistent également :

- Graeme Bevans, administrateur,
- Sonia Chevalier, administratrice,
- Valérie David, administratrice,
- Karim Mourad, administrateur,
- Christelle Usseglio Viretta, administratrice,
- Pascal Billard, Directeur des Ressources Humaines,
- Philippe Bouhris, Commissaire aux comptes
- Frédéric Dumouchel, représentant du Comité Social et Économique,
- Guillaume Hérent, Directeur général délégué
- Vincent Lang, Directeur Financier,
- Ugo Lippolis représentant du Comité Social et Économique,
- Christian Ambrun, Directeur juridique.

Sont absents, invités et excusés :

- Amber Beattie, administratrice,
- Sandrine Chinzi, Directrice des infrastructures de transport,
- Jean-Paul Ollier, représentant du Comité Social et Économique,
- Alexis Gaude, représentant du Comité Social et Économique,

AREA

Société anonyme au capital de 82 899 809 euros | 702 027 871 RCS Lyon
Siège social : 260, avenue Jean Monnet | 69500 Bron

Le Président dépose sur le bureau pour être mis à la disposition des actionnaires :

- La copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- La copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes et aux représentants du Comité Social et Économique ;
- L'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Le rapport de gouvernement d'entreprise ;
- Les rapports des Commissaires aux comptes ;
- Le projet des résolutions soumises à l'assemblée.

Le Président précise à l'assemblée que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, rapport de gouvernement d'entreprise, les rapports des Commissaires aux comptes et le projet des résolutions, ont été tenus à la disposition des actionnaires et du Comité Social et Économique dans les délais prescrits par la loi. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

1. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021
2. Pouvoirs pour formalités

1^{ère} Résolution ***Affectation du résultat***

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice, après avoir constaté que le bénéfice distribuable au titre de l'exercice s'élève à 253 319 416,59 euros, approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'administration.

En conséquence, elle décide que :

Le bénéfice distribuable de l'exercice s'élevant à	253 319 416,59 €
Augmenté du report à nouveau précédent de	6 898 294, 24 €
Formant un total de	<u>260 217 710, 83 €</u>
Sera réparti comme suit :	
- Distribution aux 5 437 871 actions d'un dividende global de 47,85 € par action	260 202 127, 35 €
- Prélèvement pour être reportée à nouveau de la somme de	<u>15 583, 48 €</u>
Total	<u>260 217 710, 83 €</u>

Le dividende net total est fixé à 47,85 euros par action.

Compte tenu des acomptes de 19,21 euros et 28,64 euros par action versés le 30 août 2021 et le 28 février 2022 sur décision des Conseils d'administration du 24 août 2021 et du 22 février 2022 aucun solde ne sera versé.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les distributions effectuées au titre des trois précédents exercices ont été les suivantes :

2020		
Nombre d'actions	5 437 871	
Dividende unitaire		33,59 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	182 658 086,89 €	
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		-
2019		
Nombre d'actions	5 437 871	
Dividende unitaire		46,23 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	251 392 776,33 €	
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		-
2018		
Nombre d'actions	5 437 871	
Dividende unitaire		43,61 €
Revenus éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI	237 145 554,31 €	
Revenus non éligibles à la réfaction prévue à l'article 158-3-2° du CGI		-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2nde Résolution
Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'administration, à son ou ses mandataires, et au porteur d'une copie ou d'extrait des présentes aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Extrait certifié conforme,
Philippe NOURRY
Président du Conseil d'administration